



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - LIGINIAC

Analyse Financière Synthétique 2023

SGC USSEL

Introduction

La commune de Liginac est membre de Haute-Corrèze communauté, groupement à fiscalité professionnelle unique.

Elle adhère au SIVOM du Riffaud pour les compétences eau et assainissement et au syndicat de la Diège pour la compétence éclairage public.

La population de Liginac est en légère progression et se situe en 2023 à 685 habitants.

1429 collectivités sont dans la même strate en région et servent de comparaison aux données de la commune.

La commune applique la nomenclature M57 développée depuis le 1er janvier 2023 et appliquait la M14 entre 500 et 3500 habitants jusqu'à cette date.

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	1 269 616	1 255 609	1 212 066	1 256 101	1 425 530		13,5 %	12,3 %
Charges réelles de fonctionnement	1 064 876	1 049 539	1 035 706	1 194 684	1 145 462		-4,1 %	7,6 %
Capacité d'autofinancement brute	204 740	206 070	176 360	61 416	280 068		356,0 %	36,8 %
Capacité d'autofinancement nette	86 499	118 856	105 497	-10 373	185 841		-	114,8 %
Dépenses d'équipement	186 473	194 231	175 855	398 744	233 025		-41,6 %	25,0 %
Dettes financières	602 817	515 855	458 213	686 621	592 323		-13,7 %	-1,7 %
Fonds de roulement	260 602	178 034	303 304	294 741	357 959		21,4 %	37,4 %
Trésorerie	119 500	156 399	232 327	249 567	352 577		41,3 %	195,0 %

REPERES

2023 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	2 081	979	895	889
Charges réelles de fonctionnement	1 672	757	722	705
Capacité d'autofinancement brute	409	222	173	184
Capacité d'autofinancement nette	271	138	108	112
Dépenses d'équipement	340	417	326	354
Dettes financières	865	601	507	576
Fonds de roulement	523	389	521	576
Trésorerie	515	433	557	629

La commune est en bonne santé financière.

Ses produits réels de fonctionnement sont bien au-dessus de ceux de la strate ; les ratios financiers sont bons.

En termes de dépense, la commune enregistre des dépenses de personnel supérieures à celles des communes de la strate. La commune emploie 11,65 ETP soit 15 agents répartis ainsi :

- 7 agents pour l'école ;
- 1 agent pour la poste ;
- 2 agents pour les services administratifs ;
- 4 agents au service technique ;
- 1 agent à la bibliothèque

Les frais de personnel sont liés aux services que gère la commune et expliquent les montants élevés comparés aux communes de la strate.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les produits réels de fonctionnement augmentent de 12,3% sur la période pour atteindre 1,43 M€ en 2023. Sur la période les dotations et participations ont augmenté de 183% (+204k€) alors que les ressources fiscales ont baissé de 6,5% (soit -58,6k€) : il y a eu en effet transfert de fiscalité pure en allocations compensatrices suite à la réforme de l'évaluation des établissements industriels de 2021

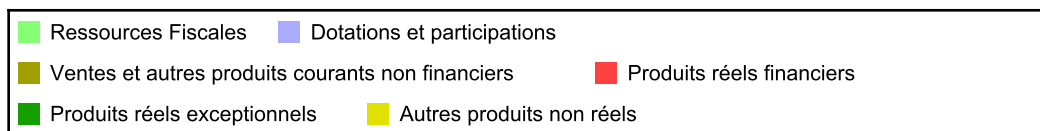
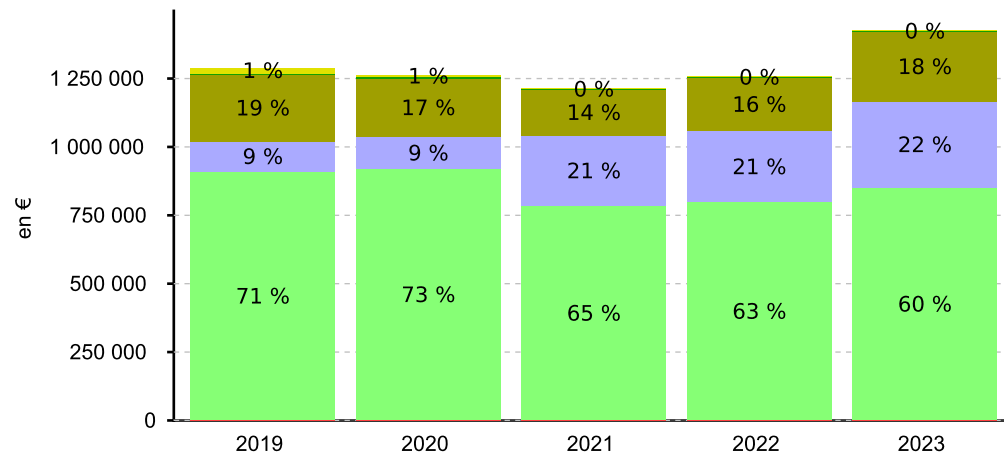
L'ensemble des produits que perçoit la commune est supérieur à ce que perçoivent les communes de la strate en région (+133%).

En 2023, les ressources fiscales sont 2,5 fois supérieures à celle de la strate (1241€/hbt pour Liginiac contre 505€/hbt pour la strate), elles représentent 59,6% des produits réels contre 56,5% pour les communes de la strate.

Les dotations et participations, représentent 22,1% des produits de fonctionnement contre 27,9% pour les communes de la strate, et sont supérieures en montant : 461€/hbt pour Liginiac contre 250€/hbt pour la strate.

Enfin les autres produits réels (essentiellement les cessions et autres produits de gestion courante) augmentent de 4,2% pour atteindre 260k€ en 2023. Ces produits sont eux aussi supérieurs à ceux de la strate (373€/hbt contre 133€/hbt). Ils représentent en 2023 18% des recettes de fonctionnement.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	1 241	517	505	515
Dotations et participations	461	286	250	235
Ventes et autres produits courants non financiers	373	171	133	134
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	6	5	5	5

Strate de référence :

Population : 685

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	908 973	919 644	783 892	797 818	850 287	6,6 %	-6,5 %
Dotations et participations	111 422	115 862	257 056	259 008	315 564	21,8 %	183,2 %
Ventes et autres produits courants non financiers	243 383	215 571	169 463	196 907	255 341	29,7 %	4,9 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	5 838	4 533	1 654	2 368	4 338	83,2 %	-25,7 %

Les ressources fiscales baissent de 6,5% sur la période. Elles sont constituées des impôts locaux, de la fiscalité reversée (dont FPIC), des autres impôts et taxes. Les impôts locaux ont baissé de 39,7% (-120k€ sur la période), alors que la fiscalité reversée augmente de 6,36% (+26k€) et les autres impôts et taxes augmentent de 17,88% (+35k€). En 2023, la commune redevient contributrice et bénéficiaire du FPIC, ce qu'elle n'était plus depuis 2021.

Les dotations et participations augmentent de 183,2% sur la période (+204k€). Cette augmentation est principalement due à la réforme de la fiscalité et à l'augmentation des compensations versées par l'Etat sur les impôts locaux (+ 157k€) ainsi que de la perception en 2023 du filet de sécurité (+36k€).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement augmentent sur la période de 7,6% (+81k€). Ce sont les subventions, participations et contingents qui augmentent le plus (+48,8% soit +42k€).

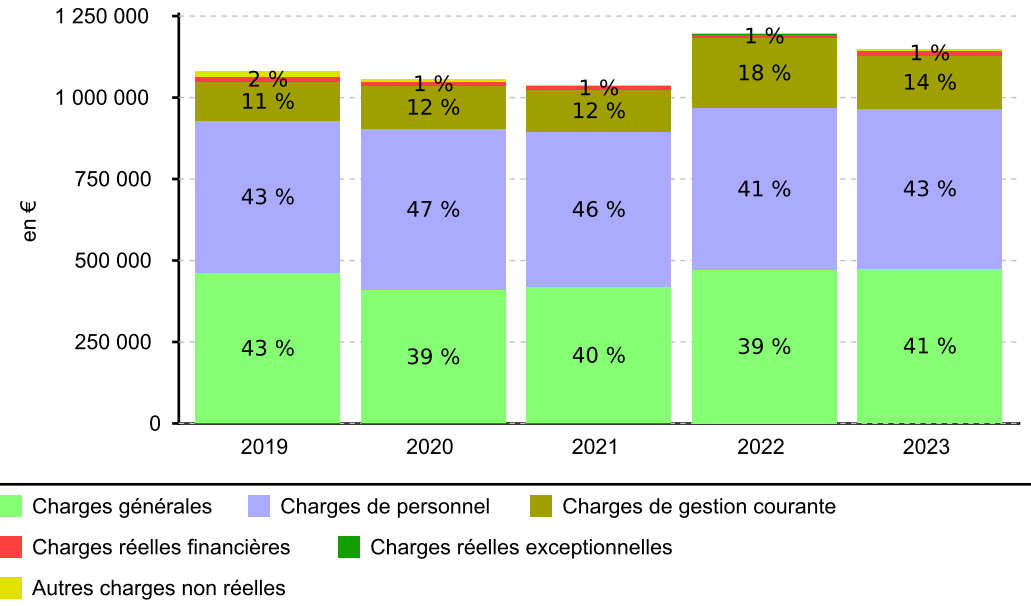
Les charges de personnel augmentent de 4,8% (+22k€) sur la période. En 2023, la commune enregistre des dépenses de personnel (715€/hbt) supérieures à celles des communes de la strate (338€/hbt). La commune emploie 11,65 ETP soit 15 agents répartis ainsi :

7 agents pour l'école ; 1 agent pour la poste ; 2 agents pour les services administratifs ; 4 agents au service technique ; 1 agent à la bibliothèque.

Les frais de personnel sont liés aux services que gère la commune et expliquent les montants élevés comparés aux communes de la strate.

En 2023, le poids des dépenses de personnel pour Liginac représente 43% de ses dépenses réelles alors qu'il est à 47% pour la strate en région ; le poids des subventions, participations et contingents est pour la commune de 11,16% des dépenses réelles contre 9,6% pour les communes de la la strate.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	694	268	248	249
Charges de personnel	715	375	338	315
Charges de gestion courante	240	98	122	125
Charges réelles financières	23	14	12	13
Charges réelles exceptionnelles	0	2	2	3

Strate de référence :

Population : 685

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Charges générales	461 910	409 439	418 711	472 087	475 509	0,7 %	2,9 %
Charges de personnel	467 093	495 575	476 561	495 297	489 463	-1,2 %	4,8 %
Charges de gestion courante	119 029	130 572	128 961	216 806	164 484	-24,1 %	38,2 %
Charges réelles financières	16 844	13 952	11 472	9 994	15 703	57,1 %	-6,8 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	0	500	303	-39,4 %	-

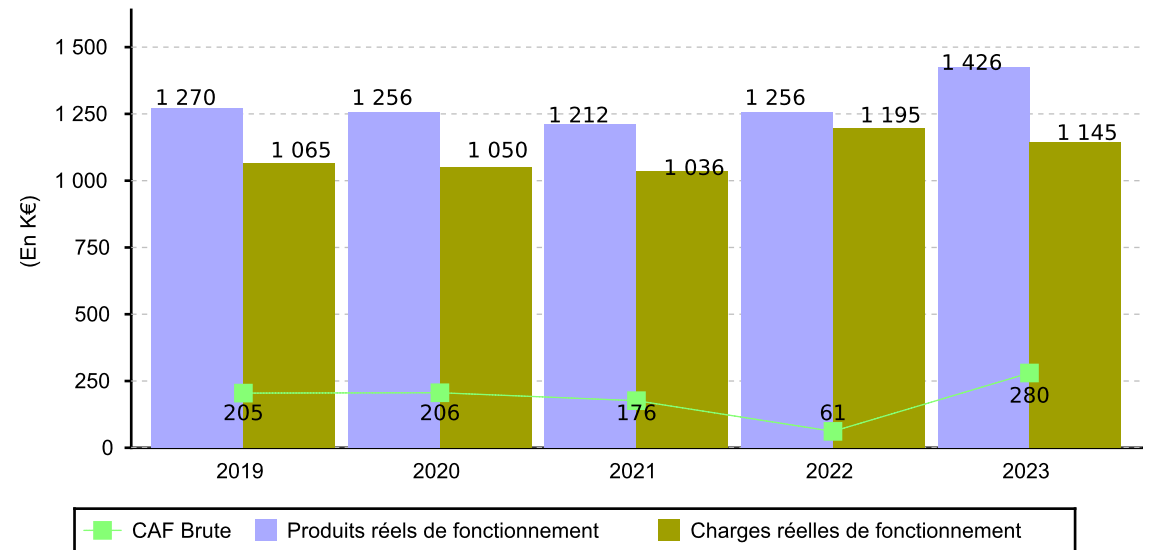
Bien que les dépenses soient en hausse, elles le sont moins que les recettes de fonctionnement. Le ratio de rigidité des charges structurelles, qui analyse la couverture des charges par les produits, permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges dites structurelles, également dites obligatoires, rigides, voire incompressibles. À titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %. Au-dessus de ce seuil, la collectivité éprouvera des difficultés pour optimiser ses dépenses réelles de fonctionnement. Le ratio de rigidité de la commune est en 2023 de 36,96%, en deçà de la médiane. La commune dispose donc de marges de manœuvre budgétaire.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

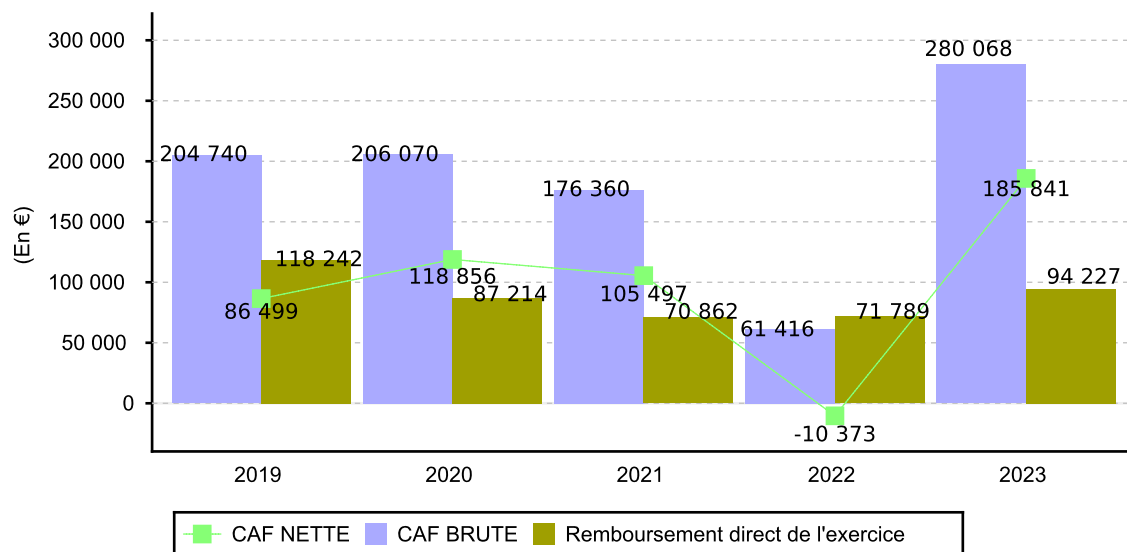
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



L'augmentation des produits de fonctionnement de 12,3% et des charges de fonctionnement de 7,6% permet à la commune de dégager une CAF brute en 2023 de 280k€, soit 36,8% de plus que celle de 2019. La CAF brute par habitant en 2023 représente pour Liginac 409€/habitant contre 173€/habitant pour les communes de la strate en région.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

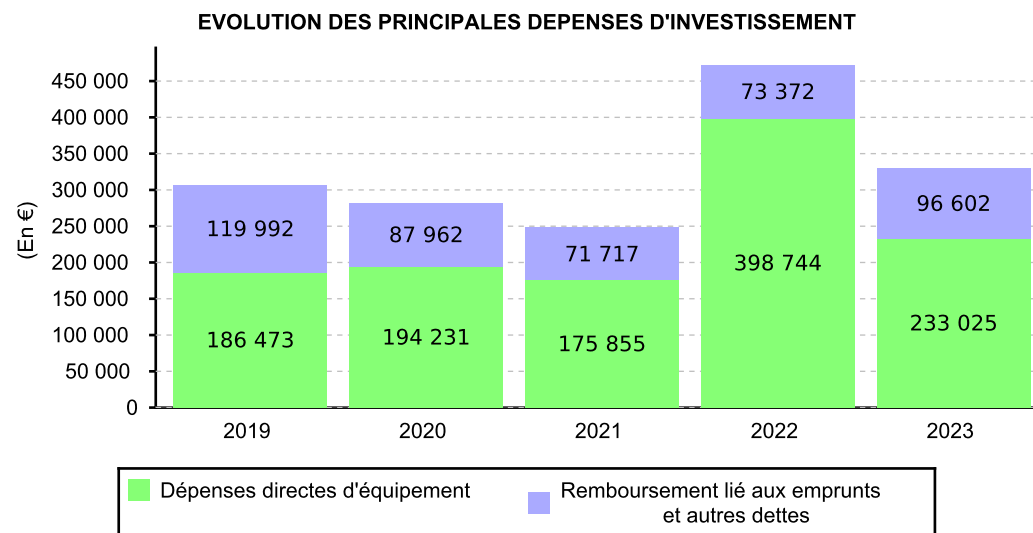
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF brute, qui n'a pu couvrir l'annuité de la dette en 2022, a largement permis en 2023 de couvrir celle-ci, malgré l'augmentation du montant du remboursement de l'exercice (+23k€).

La commune dispose d'une indépendance financière satisfaisante, le ratio CAF brute/produits réels est revenu à un niveau supérieur à celui de 2019 et se situe à 19,65% en 2023 (la CAF étant considérée d'un niveau suffisant lorsqu'elle atteint ou dépasse le seuil de 15% des produits de gestion).

Les opérations d'investissement

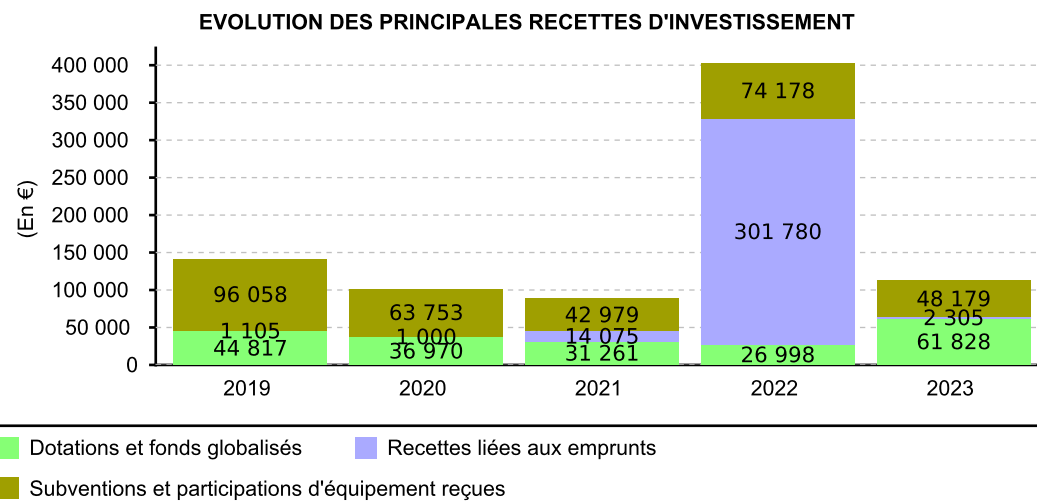
En 2023, les dépenses directes d'équipement (340€/hbt) se situent légèrement au-dessus de celles des communes de la strate en région (326€/hbt). Le montant total des investissements réalisés sur la période représente 1,11M€. La commune dispose d'une particularité dans la comptabilisation des investissements puisqu'elle prend en charge et paye sur son BP les dépenses d'investissement de la MARPA (soit sur la période 61k€), dont la comptabilité ne comprend que les dépenses de fonctionnement. Le remboursement lié aux emprunts est lui deux fois supérieur en 2023 (141€/hbt) à celui des communes de la strate (68€/hbt) du fait d'un nouvel emprunt contracté en 2022 (302k€).



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	340	417	326	354
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	141	85	68	73

En 2023, la commune n'a pas contracté d'emprunt, ce qui explique la faiblesse des recettes liées à l'emprunt (3€/hbt) contre 59€/hbt pour les communes de la strate en région. Les dotations et fonds globalisés -composé en 2023 du FCTVA exclusivement- (90€/hbt) sont supérieurs à ceux de la strate (52€/hbt) alors que les subventions et participations sont plus faibles (70€/hbt) que celles de la strate (93€/hbt).



REPERES

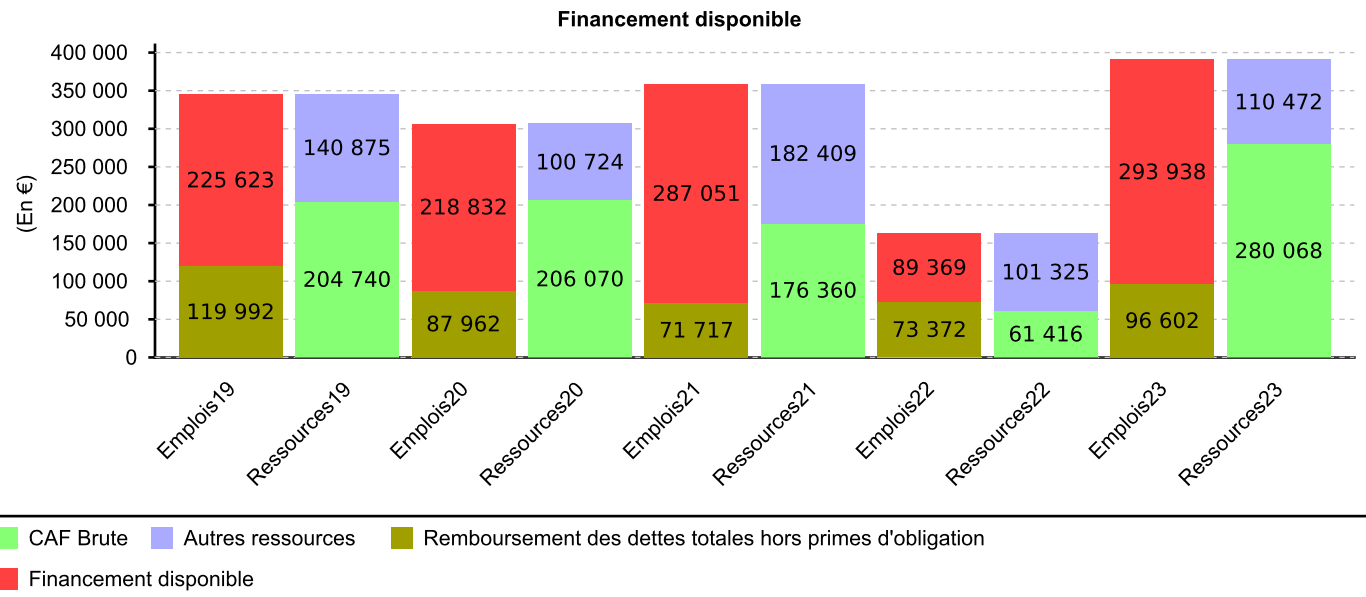
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	90	56	52	58
Recettes liées aux emprunts	3	83	59	62
Subventions et participations d'équipement reçues	70	157	93	110

Le financement des investissements

Le financement disponible

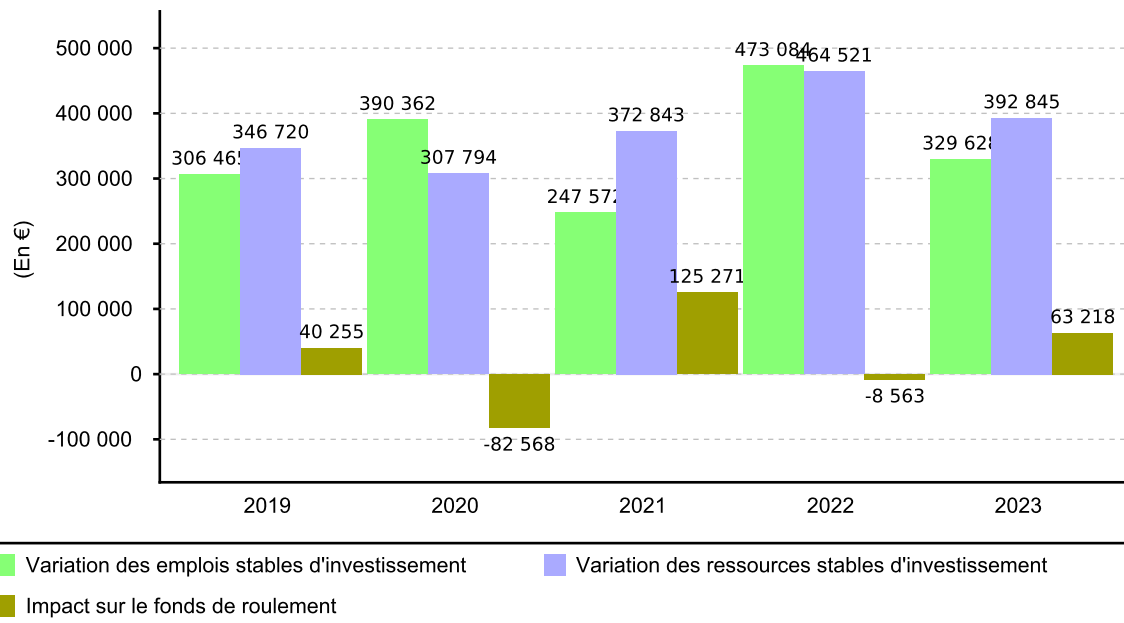
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



L'augmentation de la CAF brute a généré un autofinancement disponible plus important en 2023

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Sur la période, la commune a abondé son fonds de roulement trois années sur les 5 examinées. Ce n'est qu'en 2020 et en 2022 que le besoin résiduel de financement a été couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Bilan

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 15 123 337	Ressources propres 14 888 973	
Actif circulant 21 864	Dettes financières 592 323	Fonds de roulement net global 357 959
Trésorerie 352 577	Passif circulant 16 483	BFR 5 382

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 352\,577$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

La structure bilancielle est saine, le FRNG étant supérieur au BFR.

Le FDR représente en 2023 523€/hbt pour la commune contre 521€/hbt pour la strate ; il est donc de même niveau. Toutefois il représente pour la commune 114 jours de charge réelles contre 263 pour les communes de la strate. Ce niveau est dit excessif lorsqu'il dépasse 90 jours. Néanmoins ce ratio est fluctuant puisqu'il se situait à 90 jours en 2022 contre 89 jours en 2019.

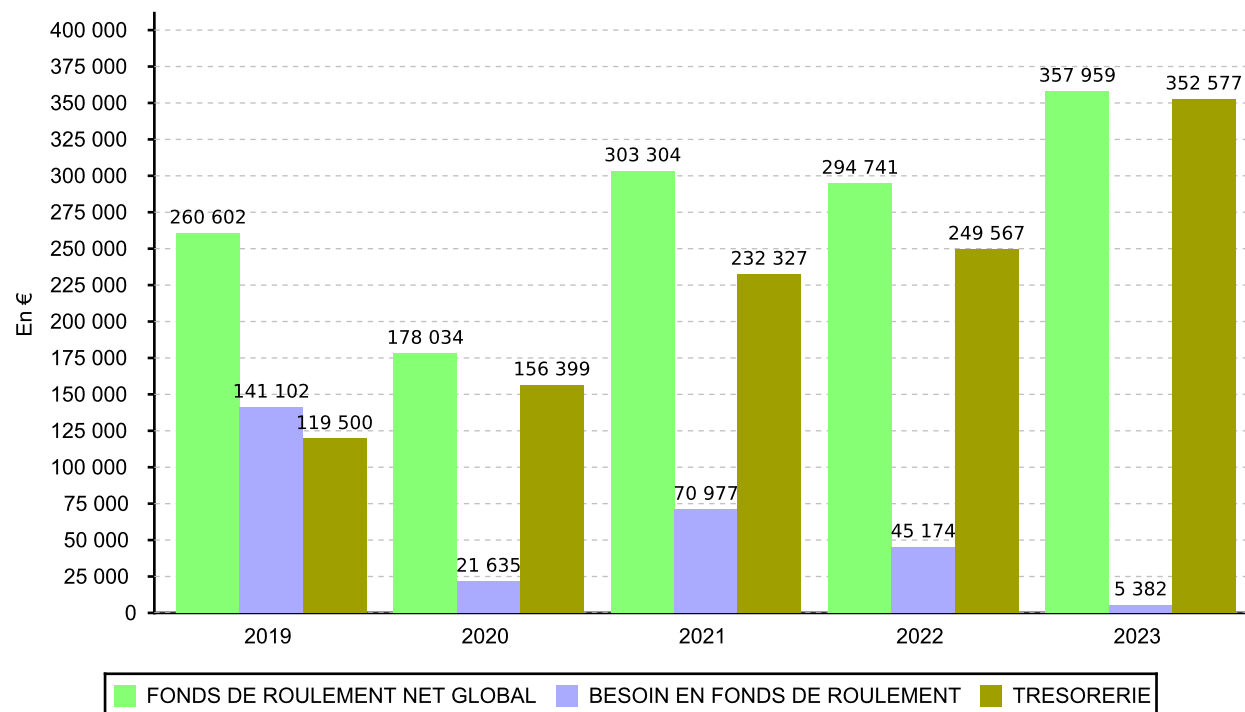
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

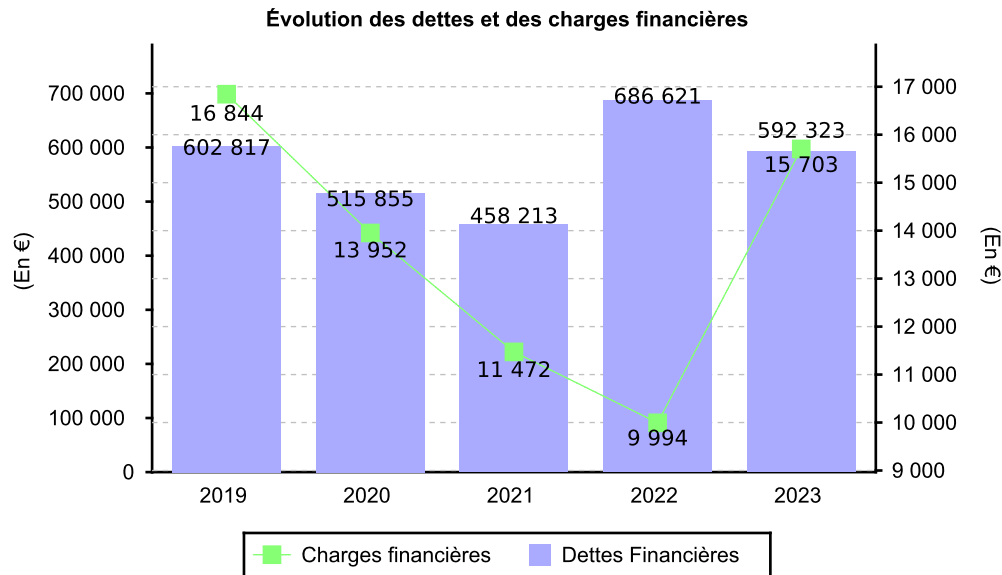
Le besoin en fonds de roulement correspond à la différence entre d'une part l'ensemble des créances et des stocks et d'autre part les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Ainsi, une créance constatée mais non encaissée génère un besoin de financement. À l'inverse une dette constatée mais non payée permet de diminuer ce besoin. Le BFR de la commune a nettement diminué (-96%) pour atteindre 5k€ en 2023.

La trésorerie qui résulte de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (FRNG – BFR) est de fait conséquente (elle augmente de 195% entre 2019 et 2023 pour atteindre 353k€ au 31/12/2023).

Evolution des éléments du bilan



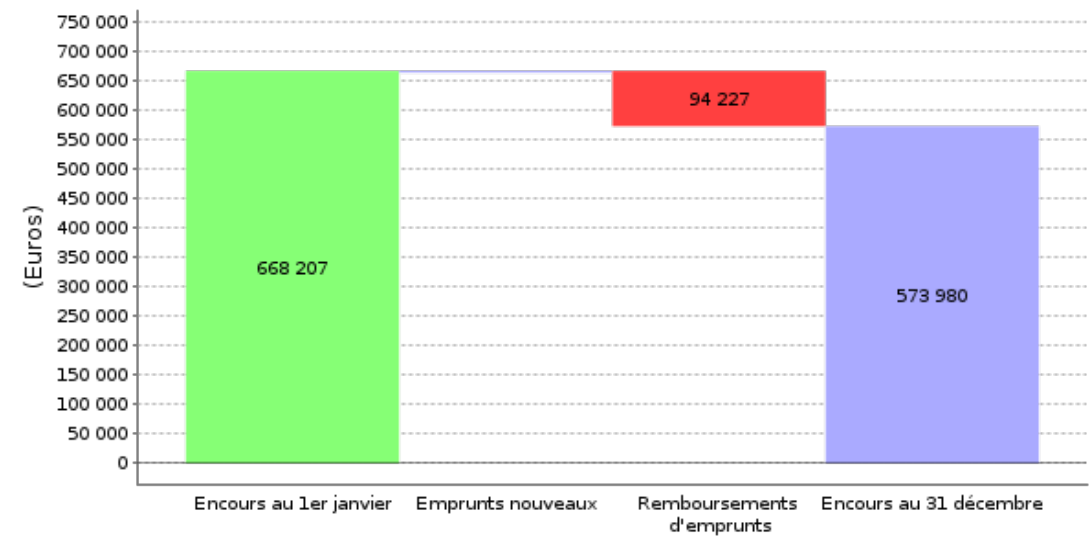
Endettement



L'évolution de la dette s'explique, d'une part, par les emprunts nouveaux destinés à financer des dépenses d'équipement nouvelles ou futures, et d'autre part, par les remboursements d'emprunts programmés ou anticipés. La commune n'a emprunté qu'en 2022, année où elle a réalisé 399k€ de dépenses d'équipement. Le ratio d'indépendance financière correspond au rapport entre l'encours de la dette et les capitaux permanents. Soit le rapport du solde créditeur du compte d'emprunts et dettes assimilées sur le solde créditeur des comptes de capitaux. La commune voit son ratio se rapprocher de la médiane (comparaison avec les communes de la strate) et revenir à un seuil inférieur au seuil d'alerte de 0,50 puisqu'elle se situe à 0,42 en 2023. Le ratio d'indépendance financière indique donc la part des ressources externes (endettement) par rapport à l'ensemble des ressources de la collectivité (capitaux permanents). Plus le ratio est bas, plus la collectivité dispose d'une autonomie financière importante. Plus le ratio est élevé, plus la collectivité est dépendante vis-à-vis des organismes financiers (ce qui peut dégrader ses possibilités de recours à l'emprunt). La collectivité se situe en 2023 à un niveau favorable.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

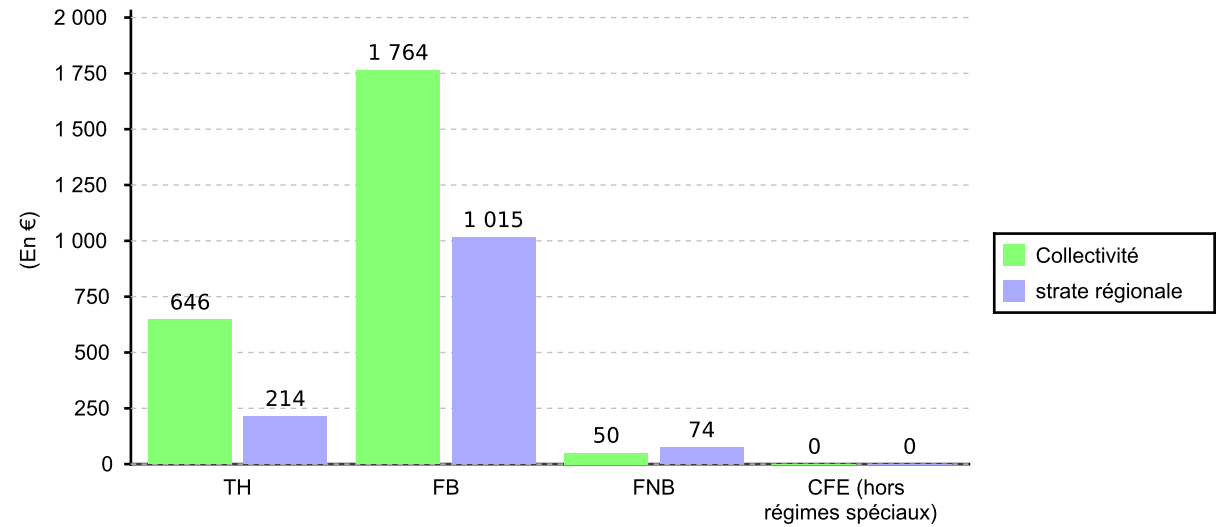
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Bases nettes taxées en 2023 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	442 734
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 208 679
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33 940
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

En 2023, la commune est constituée de 534 logements dont 37,1% sont des résidences secondaires contre 14,2% en région, il n'y a pas de logements vacants, contre 5 dans les communes de la strate en région. Les bases communales imposées en foncier bâti sont constituées à 57,4% de locaux d'habitation ordinaire contre 82,4% en région et de 35% d'établissements industriels contre 9,1% en région, 2,8% sont d'autres locaux passibles de la TH contre 0,2% en région. Le tissu économique de Liginac lui donne un réel avantage en termes de bases fiscales, en particulier les établissements industriels qui possèdent, en général, des bases d'imposition élevées qui favorisent par conséquent les bases du foncier bâti.

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2023**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

sans objet

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

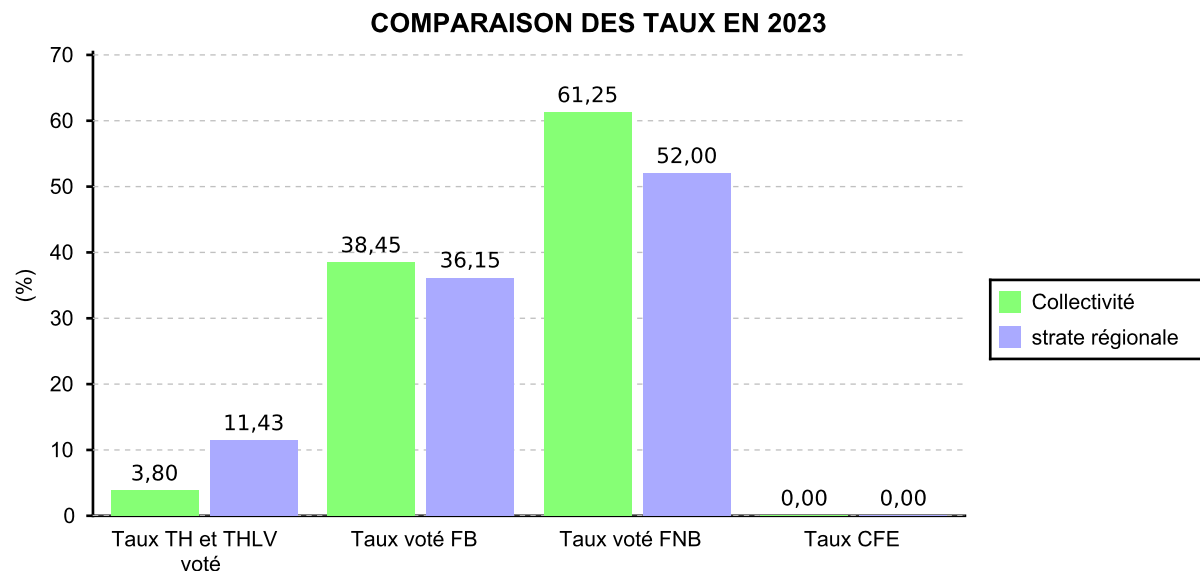
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).



Les taux n'ont pas évolué au cours de la période. Ils sont supérieurs de 2 points à ceux de la strate pour le foncier bâti qui est, depuis la réforme de la TH, le taux pivot. Le taux de foncier non bâti est supérieur de 9,25 points.

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFR, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	463 656
Prélèvement COCO/Reversement COCO	-318 868
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	144 788
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	161 795

Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

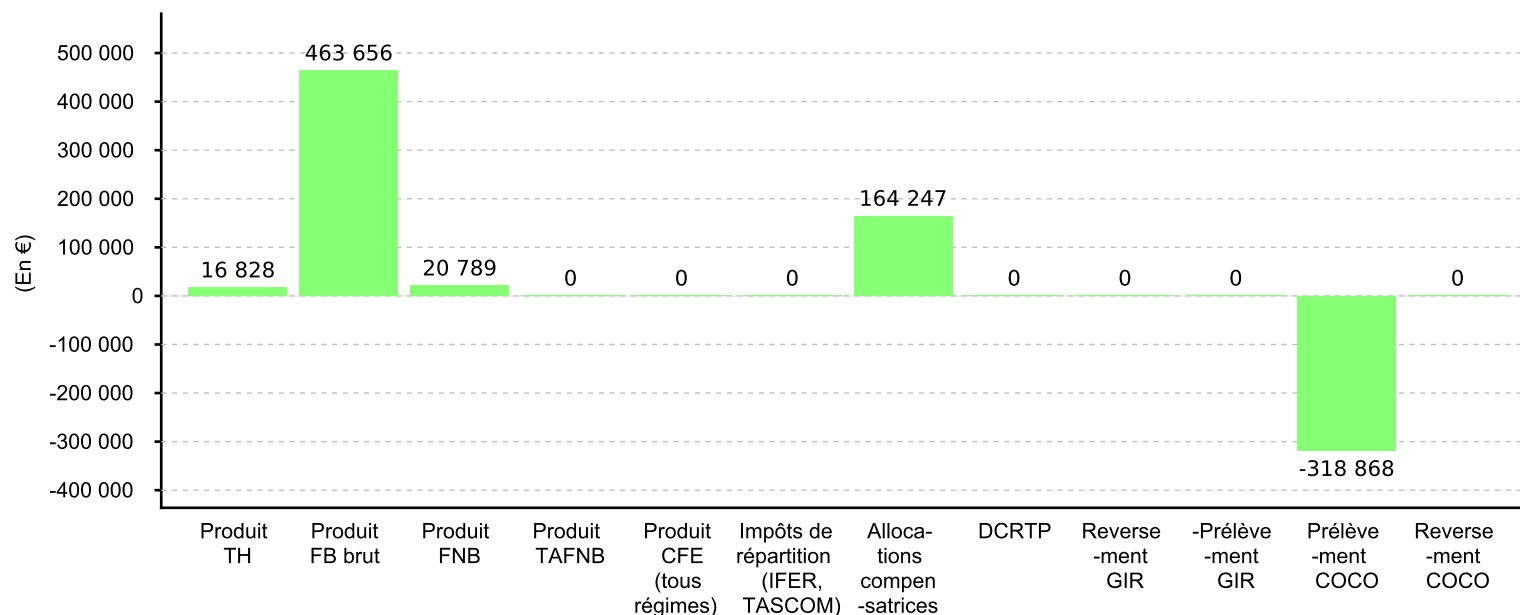
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

En 2022, seules les résidences secondaires restent soumises à l'imposition à la TH ; celle-ci représente, en 2023, 17k€.

Le produit de TFB, après application du taux départemental en 2021 de 21,25% attribué à la commune se situe à 464k€, soit 10.64% de plus qu'en 2021. Ces produits sont corrigés par un prélèvement du coefficient correcteur (-319k€ en 2023 soit 10,6 % de plus qu'en 2021).

De plus, pour cette même TFB, la réforme des valeurs locatives sur les établissements industriels, intervenue à compter de 2021, est compensée par une allocation compensatrice à hauteur de 162k€ soit 10,8% de plus que celle versée en 2021.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023

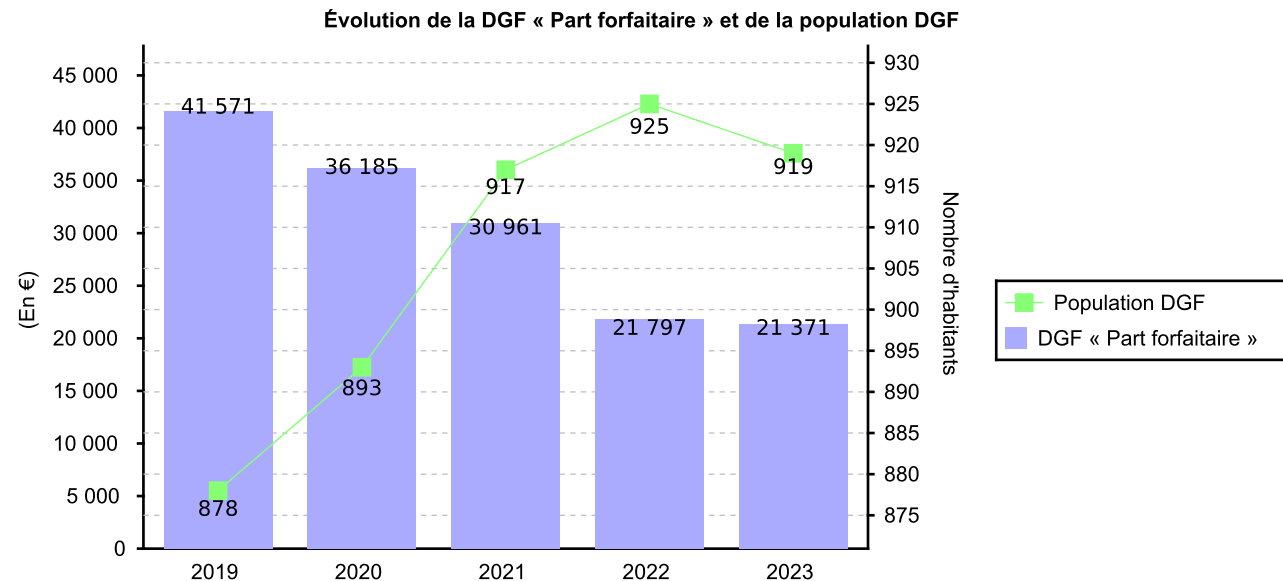


En 2023 les produits des impôts locaux se répartissent comme suit : la THRS représente 17 k€, soit 75€/hbt, bien supérieur à ceux de la strate en région (45€/hbt).. Le produit de la TFB représente 464 k€, soit 709€/hbt, ce qui est très nettement supérieur à ce que perçoivent les communes de la strate (402€/hbt). Le produit de la TFNB représente 21 k€ soit 33€/hbt contre 46€/hbt pour les communes de la strate en région. Les allocations compensatrices pour la TFB représentent 162 k€ soit 237€/hbt contre 30€/hbt pour les communes de la strate. Celles perçues pour la TFNB représentent 2k€, soit 3€/hbt, d'un niveau équivalent pour les communes en région.

Éléments concernant les dotations

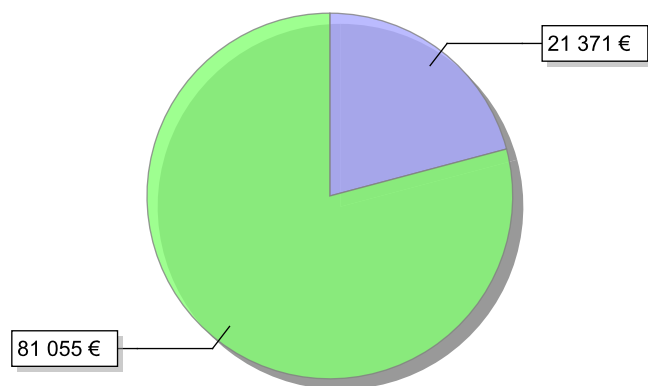
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La DGF augmente sur la part péréquation de 43,6% (+ 24,6k€). La part forfaitaire diminue de 48,6% soit -20k€. C'est la dotation forfaitaire retraits qui a perdu 55% soit -27k€. La population DGF augmente de 4,7% sur la période passant de 878 en 2019 à 919 en 2023

STRUCTURE DE LA DGF 2023



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La DGF augmente de 4,5% soit + 4k€ pour atteindre 102k€ en 2023 soit 111€/hbt pour la commune contre 146€/hbt pour la strate.

Dans la part péréquation, c'est la fraction bourg centre qui augmente le plus (+ 66,9% soit +25k€), la fraction péréquation de la DSR augmentant de 30,2% soit + 11k€).